

Département de l'Eure

COMMUNE DE BRIONNE

Sur l'ensemble du territoire communal

Interface entre le zonage du PLU et le zonage du SDA

Pièce n°8-3

ECHELLE : 1/5000

PROCÉDURES:
Prescrite le : 12.12.2011
Adoptée le :
Approuvée le :

Signature du Maire :

Cachet du Maire :

Dessiné le : 20.02.2016
Complété le :
Mis à jour le :



Euclyd Eurotop
Urbanisme & Environnement

Vincent DELAVOYE - Maire
Christophe GILLES - 1er Adjoint
Dominique DESJARDIS - 2nd Adjoint
Catherine ESPIRAT - 3rd Adjoint
Nicolas LEBLANC - 4th Adjoint

2 Boulevard de France
91000 Evry
01 60 60 60 60
www.evry.fr

Dossier: PAD02295

Légende

Zones urbanisées en assainissement collectif

Zones urbanisées en assainissement autonome

Zones urbanisables vouées à l'assainissement collectif

Zones urbanisables vouées à l'assainissement autonome

N

E

S

O

Zone UA : secteur historique du centre-ville se caractérisant par une mixité de fonctions urbaines et un front bâti continu

Zone UB : zone regroupant les "faubourgs" du centre-ville à vocation principale d'habitat, d'équipements et d'activités compatibles avec le voisinage bâti

Zone UC : zone périphérique du centre-ville (pavillonnaire ou grands ensembles) à vocation principale d'habitat

Zone UE : zone à vocation principale d'équipements (sportif, culturel, social...)

Zone UI : zone réservée aux infrastructures de transport terrestre

Zone UX : zone à vocation principale d'activités artisanales, commerciales et de services

Zone UZ : zone à vocation principale d'activités industrielles et artisanales

Zone 1AU : zone d'urbanisation future à vocation principale d'habitat pouvant être ouverte immédiatement à l'urbanisation sous réserve du respect des orientations d'aménagement et de programmation

Zone 1AUe : zone d'urbanisation future à vocation principale d'équipements et de services pouvant être ouverte immédiatement à l'urbanisation sous réserve du respect des orientations d'aménagement et de programmation

Zone 2AU : zone d'urbanisation future à vocation principale d'habitat non ouverte à l'urbanisation dans l'attente d'une prochaine évolution du PLU (réserve foncière)

Zone AUz : zone d'urbanisation future à vocation principale d'activités pouvant être ouverte immédiatement à l'urbanisation sous réserve du respect des orientations d'aménagement et de programmation

Zone A : zone destinée et réservée aux activités agricoles au sein de laquelle toute construction nouvelle est interdite à l'exception de celles liées et nécessaires à l'agriculture. Toutefois, l'extension des constructions existantes est autorisée ainsi que le changement de destination des bâtiments "étoilés rouge" sous réserve de ne pas compromettre l'activité agricole existante

Secteur An : Secteur agricole naturel à protéger au sein duquel toute forme d'urbanisation est interdite à l'exception des abris pour animaux et de l'évolution normale du bâti sous réserve de prescriptions particulières

Zone N : zone naturelle et forestière au sein de laquelle la protection des espaces naturels est renforcée. Toute construction nouvelle y est interdite à l'exception de l'extension des constructions existantes

Secteur Nh : Secteur de taille et de capacité limitées au sein duquel les constructions à usage d'habitation sont autorisées sous certaines conditions (L.151.13 alinéa 1°)

Secteur Nm : Secteur de taille et de capacité limitées à vocation principale d'habitat au sein duquel le stationnement isolé de caravanes ou de résidences démontables est autorisé (L.151.13 alinéa 3°)

Secteur Ni : Secteur de taille et de capacité limitée au sein duquel les activités et constructions à usage de tourisme et de loisirs sont autorisées (L.151.11 alinéa 1°)

Secteur Nté : Secteur de taille et de capacité limitée au sein duquel les activités et constructions à usage de télécommunications sont autorisées (L.151.11 alinéa 1°)